



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur CHARTIER Benoît, 8 Voie du Bois Recloux - 87160 LES GRANDS CHEZEAUX, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser la réception de son mariage sur le site de la Tour de Bridiers, du jeudi 03 juillet 2025 à 8 h 00 au lundi 07 juillet 2025 à 18 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la réception.

ARRETE

Article 1 : La réception décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la réception, l'accès au pied de la Tour de Bridiers sera interdit hors invités. La circulation sur le chemin sera autorisée aux restaurateurs. Un emplacement sera neutralisé afin de stationner les véhicules des invités. L'utilisation des gradins sera interdite du samedi 05 juillet à 12 h 00 au dimanche 06 juillet 2025 à 00h30 afin de préparer et de tirer le feu d'artifice. (Plan joint).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq.

Destinataires :

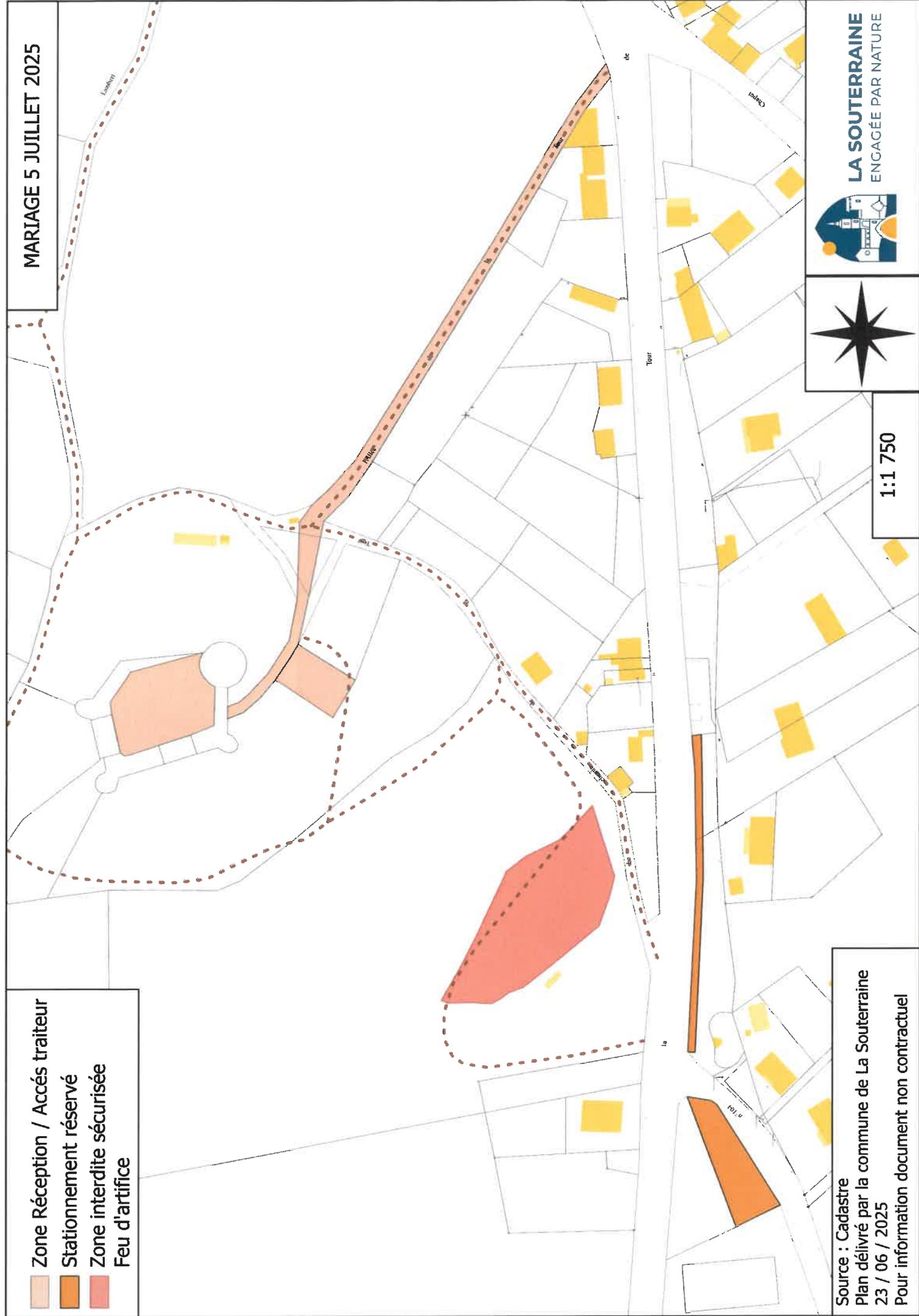
- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur CHARTIER Benoît.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

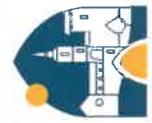
MARIAGE 5 JUILLET 2025



- Zone Réception / Accès traicteur
- Stationnement réservé
- Zone interdite sécurisée
- Feu d'artifice



1:1 750



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
23 / 06 / 2025
Pour information document non contractuel